

ARRETE N° 2024/022

Prescrivant une enquête publique pour le transfert
d'une voirie privée avec espace vert du lotissement « Les Hortensias »
dans le domaine public communal.

Le Maire de la commune de Saint-Eloi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10 et suivants ;
Vu les articles R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable pour le transfert d'une voirie privée avec espace vert dans le domaine public communal ;
Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Eloi n°2023_082 du 21/11/2023 décidant de lancer la procédure de transfert de la voirie privée cadastrée AV 75 et AV 98 avec espace vert du lotissement « les Hortensias » dans le domaine public communal et à son dévoiement après enquête publique ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Eloi, à une enquête publique en vue du transfert de la voirie privée cadastrée AV 75 et AV 98 avec espace vert du lotissement « les Hortensias » dans le domaine public communal, partie délimitée selon plan joint et à son dévoiement. Cette enquête publique est destinée à recueillir les observations du public. Cette enquête s'ouvrira à la mairie de Saint-Eloi pour une durée de 15 jours consécutifs, à compter **du lundi 25/03/2024 à 8h30 au lundi 08/04/2024 à 16h30.**

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend : - la délibération du conseil municipal du 21/11/2023, - l'Arrêté de M. le Maire en date du 26 février 2024, - le projet de transfert, la notice explicative, le plan de situation.

Article 3 : M. GALLOIS Yves, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par M. le Commissaire Enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Eloi pendant quinze jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit : **du lundi 25/03/2024 à 8h30 au lundi 08/04/2024 à 16h30.** Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Saint-Eloi – 20 chemin du Bois Bouchot – 58000 SAINT-ELOI ou par courrier électronique, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : mairie.st.eloi@orange.fr, avant la clôture de l'enquête publique le **lundi 08 avril 2024 à 16h30.**

Article 5 : M. le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Saint-Eloi les :

- **Mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 12h00.**
- **Mardi 02 avril 2024 de 14h00 à 16h30.**

Article 6 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Saint-Eloi le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Saint-Eloi, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an. Les conclusions pourront également être communiquées sur demande, à toute personne intéressée.

Article 8 : Pour l'information du public, un avis sera publié dans le quotidien du département, quinze jours avant le début de l'enquête. Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie ainsi que rue des Hortensias, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Après remise du rapport et des conclusions de M. le Commissaire Enquêteur, le transfert de la voirie privée cadastrée AV 75 et AV 98 avec espace vert du lotissement « les Hortensias », objet de l'enquête ainsi que son dévoiement seront décidés par délibération du Conseil Municipal.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressé à M. le Commissaire Enquêteur ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique le Conseil Municipal délibérera.

Saint-Eloi, le 26 février 2024

Le Maire Jérôme MALUS

